



NANCY, le 13 novembre 2019

COUR D'APPEL DE NANCY

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANCY

CABINET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le procureur de la République

à

M. Jean-Paul MILLER
151 rue de Dippach
L-8055 BERTRANGE
LUXEMBOURG

Nos Réf. : 19/066/89 -B9-

Monsieur,

Pour faire suite à votre plainte du 27 janvier 2019, je vous informe que les investigations entreprises n'ont pas permis d'identifier l'origine des informations issues du dossier d'instruction.

Maître PASINA a contesté être à l'origine de ces révélations et le secret des sources fait obstacle à toutes investigations sur les personnes susceptibles d'avoir été contacté par le journaliste auteur de l'article.

Dans ces conditions, je ne peux que classer sans suite la procédure.

Cependant, si vous étiez en désaccord avec cette décision de classement sans suite, il vous appartiendrait alors de déclencher vous-même l'action publique, soit par la voie de citation directe soit par une plainte avec constitution de partie civile à déposer auprès du Doyen des juges d'instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le procureur de la République

François PERAIN



Tribunal de Grande Instance
Cabinet du Procureur de la République
Cité Judiciaire
Rue du Général Fabvier
C.O. 27
54035 NANCY Cedex

Tél . : 03 83 90 85 70

Mail : sec.pr.tgi-nancy@justice.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

**Tribunal de Grande
Instance de NANCY**

PARQUET

Cité Judiciaire
C.O. n° 27
Rue du Général Fabvier
54035 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 90 85 70
Fax : 03 83 90 86 02

ECOPLI

PAGNY LES GOIN
MOSELLE
14-11-19
779 E0 111029
01FA 572040

€ R.F.
000,78
LA POSTE
HZ 108564

